

1. Prestation/champ d'application

Les présentes conditions de participation règlent l'utilisation des prestations e-trading de PostFinance SA (ci-après PostFinance) par les clients ou ses mandataires.

Les services et prestations complémentaires proposés par PostFinance dans le cadre d'e-trading sont présentés en détail dans les descriptions de produits figurant sur le site web postfinance.ch/e-trading. Dans les présentes conditions de participation, les désignations de personnes se rapportent aux personnes des deux sexes.

2. Accès à la prestation e-trading

2.1 La prestation e-trading est conçue pour être utilisée via Internet. Les ordres passés via la plateforme e-trading sont donc transmis via Internet. L'accès à e-trading se fait via la plateforme e-finance. Par conséquent, les mêmes éléments de sécurité et moyens de légitimation que pour l'accès à e-finance sont valables. Le client peut aussi passer les ordres par téléphone. Le client autorise expressément PostFinance à exécuter ses ordres et les instructions remises via Internet et par téléphone, et ce, à ses propres risques.

2.2 Toute personne s'étant légitimée avec succès est considérée par PostFinance comme habilitée à utiliser e-trading, indépendamment des éventuelles procurations contraires consignées. Dans le cadre de la prestation, PostFinance peut ainsi sans vérification supplémentaire l'autoriser à effectuer des transactions sur les comptes et/ou dépôts qu'elle gère selon le contrat e-trading et accepter des ordres ainsi que des communications de sa part. Le client reconnaît expressément toutes les transactions exécutées sur les comptes et/ou dépôts par le biais d'e-trading, en relation avec ses éléments de sécurité et moyens de légitimation ou ceux des personnes autorisées par lui.

2.3 Lors de contacts établis par téléphone, PostFinance se réserve le droit de procéder à l'identification du client de manière appropriée. Dès qu'il s'est dûment authentifié, le client peut accéder librement à e-trading. PostFinance peut, à tout moment et sans indication de motifs, refuser de donner suite à des ordres ou à des demandes du client et éventuellement exiger qu'il s'identifie de nouveau et/ou d'une autre manière.

3. Négoce de titres

3.1 PostFinance exécute les ordres d'achat ou de vente de titres ou de valeurs suisses ou étrangères (opération d'exécution pure ou «Execution Only») donnés expressément et à temps par le client. PostFinance n'offre aucun conseil en matière de placement ou de gestion de fortune dans le cadre d'e-trading; en conséquence, elle ne contrôle ni l'adéquation ni le caractère approprié des transactions ordonnées par le client.

3.2 Le client est lui-même entièrement responsable du contrôle de ses ordres de bourse en cours. En ce qui concerne les produits à échéance ou soumis à des conditions particulières (p. ex. les produits dérivés), le client est seul responsable de leur vente ou de l'exercice des droits qui leur sont associés.

3.3 PostFinance ne peut pas garantir que les ordres passés par le client soient traités immédiatement et à tout moment, car il faut tenir compte, en particulier, des jours et des heures de négoce des places boursières concernées.

3.4 Le client s'engage à ne pas dépasser le montant des avoirs disponibles sur les comptes ouverts en relation avec e-trading et/ou à n'effectuer aucune vente à découvert. La fonctionnalité «Buying Power» est exemptée de cette règle. Le terme «Buying Power» désigne la somme des avoirs disponibles de l'ensemble des comptes e-trading du client. PostFinance peut annuler des ordres du client qui entraînent un découvert ou une position non couverte (short position). Si PostFinance constate une short position chez le client, elle est habilitée à acheter des titres pour son compte afin de couvrir la short position, ce qui peut occasionner notamment des frais, des pertes de change et/ou de cours chez le client.

3.5 PostFinance peut vendre des titres du client afin de compenser le solde négatif d'un compte e-trading ou d'un autre de ses comptes. Le cas échéant, il peut en résulter la liquidation immédiate et sans autre avis de positions pour le compte du client, ce qui peut entraîner des frais, des pertes de change et/ou de cours. Les possibilités de compensation de PostFinance sont définies d'après les dispositions en vigueur dans les Conditions générales de PostFinance SA.

3.6 Les transactions et les titres sont soumis aux conditions contractuelles des places boursières concernées et/ou aux prescriptions particulières de l'émetteur. Les bourses se réservent le droit d'annuler une transaction exécutée si elles estiment qu'il s'agissait d'une conclusion erronée (mistrade). Les annulations effectuées a posteriori peuvent entraîner une image erronée de la situation de fortune effective du client. Les transactions effectuées sur la base de cette image erronée de la situation de fortune peuvent entraîner un découvert. Le client répond de toutes les conséquences de ces transactions.

3.7 Lorsque des transactions sont comptabilisées par erreur, PostFinance a le droit de les annuler en tout temps, sans consulter le client. Ces annulations peuvent aussi avoir lieu plus tard si un partenaire chargé du traitement de la transaction informe PostFinance de l'erreur de comptabilisation a posteriori. Le client est conscient du risque de découvert généré par la revente immédiate de titres annulés ultérieurement. Il répond de toutes les conséquences de ces transactions.

3.8 Si le client demande l'annulation d'un ordre déjà envoyé, sa demande n'entraîne pas nécessairement l'annulation de l'ordre en question. Celui-ci n'est annulé que s'il n'a pas encore été exécuté. Les ordres ayant été passés sans instruction d'un cours maximum ou minimum (ordres au mieux) ne peuvent que rarement être annulés pendant les heures de négoce. Le client est conscient du fait que la confirmation du statut des transactions est parfois transmise en retard à PostFinance et il accepte ce fait. Il peut arriver en particulier qu'une opération commerciale soit annulée alors que PostFinance a déjà confirmé la transaction. Les erreurs lors de l'établissement de la confirmation de la transaction sont corrigées par PostFinance. Toutes les conséquences découlant d'une annulation sont cependant assumées par le client.

3.9 Le client prend acte du fait que PostFinance peut retarder, bloquer ou refuser des transactions afin de respecter les règles de comportement sur le marché.

3.10 Aucun retrait ni paiement ne peut être effectué sur des comptes ouverts en relation avec e-trading.

3.11 Les communications et les ordres du client qui sont envoyés par e-mail ne lient pas PostFinance, à moins que cela ne soit convenu par écrit avec le client.

4. Risques des opérations boursières

4.1 La prise de risques inhérente à certains placements (p. ex. les produits dérivés) ne convient pas à tous les investisseurs. Le client doit connaître son profil de risques avec précision. Il lui incombe de s'informer de manière appropriée sur les risques propres à chaque décision de placement, notamment en consultant de la littérature spécialisée et des informations (p. ex. la brochure SwissBanking «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» ou les termsheets des produits dérivés).

4.2 Lors de l'accès à e-trading par le biais d'un téléphone mobile, les documents d'information mis à disposition par PostFinance concernant les risques inhérents aux décisions de placement ne sont pas toujours disponibles pour des raisons techniques. Si le client prend une décision de placement par le biais d'un téléphone mobile, il est tenu de s'informer auparavant, autrement et de manière suffisante sur les risques.

4.3 Les performances réalisées par le passé ne sauraient constituer une garantie quant aux résultats actuels ou futurs. Un placement peut s'apprécier ou se déprécier pour de nombreuses raisons. Il se peut que le client ne récupère pas sa mise de fonds initiale. Les fluctuations des cours de change peuvent aussi entraîner une hausse ou une baisse de la valeur des placements.

5. Documents clients et notifications

5.1 Le client reçoit tous les documents e-trading par voie électronique, à savoir décomptes des transactions, extraits de dépôt et de compte, notifications de mesures relatives aux opérations en capital («Corporate Actions»), etc.

5.2 En complément aux documents électroniques, le client peut activer les notifications de PostFinance (p. ex. pour les informations concernant les «Corporate Actions»). Le client peut définir lui-même le niveau d'information des notifications. Les informations contenues dans ces notifications sont fournies sans garantie. Si le client re-

nonce aux notifications sur les «Corporate Actions» en ce qui concerne les titres de son portefeuille, il s'assure d'une autre manière de s'informer suffisamment fréquemment à ce sujet. Pour le reste, les dispositions en vigueur des «Conditions de participation Offre de prestations numériques» s'appliquent à ces notifications.

6. Utilisation de la plateforme Internet

- 6.1 PostFinance sélectionne soigneusement les informations publiées sur la plateforme e-trading. Elle ne peut toutefois pas en garantir l'exactitude, la fiabilité, l'actualité ou l'exhaustivité. Le client prend des décisions sur la base de ces informations exclusivement à ses propres risques. Par ailleurs, PostFinance se réserve le droit de modifier le contenu de la plateforme à tout moment et sans préavis.
- 6.2 Les informations sur les comptes et sur les dépôts (soldes, extraits, transactions, etc.) et sur les cours boursiers ou les cours de change sont provisoires et sans engagement.
- 6.3 Les informations sur la plateforme e-trading ne constituent ni des offres, ni des appels d'offres, ni des analyses financières au sens des directives de SwissBanking visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière.
- 6.4 Toutes les informations sur la plateforme e-trading sont réservées à l'usage strictement privé du client. Toute reproduction ou transmission à des tiers est interdite.

7. Responsabilité

Dans les limites de la loi, PostFinance décline toute responsabilité pour les risques inhérents à l'exécution des ordres. PostFinance répond uniquement des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs tels que les pertes de gain ou les recours en dommages-intérêts de tiers. PostFinance exclut en outre toute responsabilité pour faute légère.

8. Coûts

Tous les coûts en relation avec e-trading (courtage, frais, taxes boursières, éventuels autres taxes et impôts légaux, etc.) sont imputés directement au client. L'aperçu actuel des coûts peut être consulté sous postfinance.ch/e-trading.

9. Indemnités de tiers

Le client prend acte et accepte que PostFinance peut percevoir des indemnités de la part de tiers (p. ex. commissions de distribution, commissions d'état ou de conclusion, rabais ou autres avantages) dans le cadre de son activité commerciale et de sa relation d'affaires avec le client. Le client accepte que PostFinance retienne ces indemnités en tant que rémunération supplémentaire pour les prestations de distribution fournies et renonce expressément à leur remise. Les indemnités sont susceptibles d'être modifiées en tout temps. Un aperçu actuel peut être consulté sous postfinance.ch/e-trading.

10. Compensation Forex

La compensation Forex est un service de couverture automatique des soldes négatifs sur les comptes e-trading du client. Si le client acquiert par exemple des titres avec l'aide de Buying Power et que le compte de débit choisi ne dispose pas d'une couverture suffisante, PostFinance déclenche automatiquement un transfert de compte (ou plusieurs) sur le compte e-trading ne disposant pas d'une couverture suffisante. En règle générale, ces transferts sont effectués le même jour ouvrable bancaire que l'achat de titres. Les éventuels intérêts débiteurs sont à la charge du client.

11. Gestion de l'expiration des warrants

La gestion automatique de l'expiration des warrants vise à empêcher le client de subir une perte suite au non-exercice ou à la non-cession d'un warrant ou d'un autre produit dérivé possédant encore de la valeur avant l'échéance. Dans l'intérêt du client, le warrant ou le produit dérivé négociable en ligne sera donc automatiquement vendu le dernier jour de négoce où le warrant ou le produit dérivé est négociable. Les warrants ou produits dérivés négociables hors ligne sont exclus de la gestion automatique de l'expiration des warrants. Le service automatisé de gestion de l'expiration des warrants est activé par défaut; le client peut cependant le désactiver. Dans ce cas, le client assume le risque que la position de warrant perde toute valeur en cas de dépassement du délai.

12. Traitement des données

- 12.1 Lorsque PostFinance traite des données client, elle prend des mesures appropriées pour assurer la protection des données.
- 12.2 Si PostFinance collecte des données client dans le cadre d'e-trading, ces dernières servent principalement à la fourniture de la prestation et à des fins de sécurité, notamment à la lutte anti-

fraude, ainsi qu'à des fins statistiques, légales ou réglementaires (p. ex. respect des obligations de diligence).

- 12.3 PostFinance traite en outre les données résultant des activités en ligne du client et de ses mandataires à des fins d'assurance continue de la qualité, d'optimisation des prestations et, dans la relation avec le client individuel, pour activer des indications de suivi (p. ex. notifications de «Corporate Actions»).
- 12.4 Si PostFinance collecte des données du client, celles-ci ne servent pas à lui donner des conseils en placement ou des recommandations de placement personnalisées.

13. Procurations

- 13.1 Le client peut, par une procuration écrite, accorder à un tiers en tant que «mandataire non professionnel» le droit de disposition sur un dépôt et les comptes y étant associés. Une substitution est exclue.
- 13.2 Sont considérées comme des «mandataires non professionnels» les personnes physiques qui, pour cette fonction de représentation, ne reçoivent ni rémunération ni aucune autre indemnité non pécuniaire de la part du client.
- 13.3 Dans la mesure où le client a octroyé à un représentant des procurations pour d'autres prestations de PostFinance, ces premières ne s'appliquent pas à la prestation e-trading. PostFinance accepte exclusivement les procurations dûment signées par le client et valables uniquement pour la prestation e-trading.
- 13.4 Tous les ordres saisis par un représentant et en suspens dans e-trading conservent leur validité, même en cas de suppression de la procuration. Si ces ordres ne doivent pas être exécutés, il incombe au client de les effacer séparément.

14. Communications téléphoniques

Le client autorise expressément PostFinance à contrôler les conversations téléphoniques et autres moyens de communication en relation avec e-trading, à les enregistrer et à conserver les enregistrements conformément aux délais légaux applicables afin de pouvoir les utiliser comme moyen de preuve si nécessaire.

15. Décès du client

Lorsque PostFinance apprend le décès d'un client, elle bloque l'accès du client en question à la prestation e-trading. Le blocage n'est levé qu'après transmission d'une requête écrite de l'héritier légitime/des héritiers légitimes à PostFinance.

16. Durée du contrat et résiliation

- 16.1 Le contrat e-trading est conclu pour une durée indéterminée et n'expire pas avec le décès du client.
- 16.2 Le client et PostFinance peuvent résilier la prestation e-trading par écrit en tout temps et sans observer de délai. La résiliation doit prendre la forme écrite; PostFinance peut toutefois accepter d'autres formes (p. ex. SecureMessage dans e-finance). Le client doit adresser sa lettre de résiliation à l'adresse publiée sous postfinance.ch/e-trading et effectuer les actes de participation nécessaires à l'exécution de la résiliation (p. ex. vente des valeurs en dépôt ou instructions concernant le transfert à une autre banque). Les transactions déclenchées avant la réception de la résiliation par PostFinance (ou par le client) sont encore exécutées suivant les circonstances.
- 16.3 Si le client ne donne aucune instruction dans le délai imparti en cas de résiliation effectuée par PostFinance et après y avoir été invité par PostFinance, PostFinance peut, à l'issue du délai fixé, vendre l'ensemble des titres se trouvant dans le dépôt du client pour son compte, sortir du dépôt, sans indemnité, les titres invendables ou qui ne sont plus négociables et supprimer le dépôt après avoir prélevé les frais encore dus. PostFinance transférera un éventuel avoir résiduel sur un compte du client auprès de PostFinance. Tout avoir résiduel éventuel du client en monnaie étrangère est converti en francs suisses au cours actuel de PostFinance dans la mesure où aucun compte n'est disponible dans la monnaie en question. Le client est conscient du fait que, dans cette hypothèse, il pourrait subir des pertes liées au cours et au change.

17. Autres conditions

Les Conditions générales de PostFinance SA, les Conditions de participation Dépôt et les Conditions de participation Offre de prestations numériques, dans leur version en vigueur, s'appliquent en complément aux présentes Conditions de participation.

© PostFinance SA, mars 2020